

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3915

17 décembre 2014

### SOMMAIRE

<b>Caliope International Investment S.A. ..</b>	<b>187881</b>	<b>JB Mac Nortance S.A. ....</b>	<b>187889</b>
<b>Calude S.à r.l. ....</b>	<b>187882</b>	<b>JCF FPK I AIV ITB S.à r.l. ....</b>	<b>187890</b>
<b>Capdex S.à r.l. ....</b>	<b>187882</b>	<b>Jeddilux S.A. ....</b>	<b>187890</b>
<b>Credit Suisse Diversified Investco (Luxem- bourg) S.A. ....</b>	<b>187883</b>	<b>Jeddilux S.A. ....</b>	<b>187890</b>
<b>Crystal Finanz S.à.r.l. ....</b>	<b>187885</b>	<b>Jetix Europe Properties S.à.r.l. ....</b>	<b>187887</b>
<b>Dundeal (International) 18 S.à r.l. ....</b>	<b>187883</b>	<b>JFK Real Estate S.A. ....</b>	<b>187891</b>
<b>Dundeal (International) 20 S.à r.l. ....</b>	<b>187919</b>	<b>J. &amp; M. S.A. ....</b>	<b>187887</b>
<b>Dundeal (International) 22 S.à r.l. ....</b>	<b>187895</b>	<b>Kailash Management S.A. ....</b>	<b>187892</b>
<b>Dundeal (International) 24 S.à r.l. ....</b>	<b>187919</b>	<b>Kentucky Investments S.A. ....</b>	<b>187891</b>
<b>Emred International S.A. ....</b>	<b>187920</b>	<b>Kharma Management S.A. ....</b>	<b>187891</b>
<b>Engfox S.A. ....</b>	<b>187920</b>	<b>King's Meadow Fund SA, SICAV-FIS ....</b>	<b>187891</b>
<b>Fast Trade S.à r.l. ....</b>	<b>187920</b>	<b>KPI Retail Property 21 S.à r.l. ....</b>	<b>187892</b>
<b>FIBEM ....</b>	<b>187920</b>	<b>Legato People S.à r.l. ....</b>	<b>187898</b>
<b>Global Sport Management S.A. ....</b>	<b>187909</b>	<b>Leggett &amp; Platt Europe Finance SCS ....</b>	<b>187900</b>
<b>Henley 360 502H(C) S.à r.l. ....</b>	<b>187910</b>	<b>Les Amis du Brésil ....</b>	<b>187900</b>
<b>IMC Holding ....</b>	<b>187886</b>	<b>L.F. Management and Investment S.à r.l. .....</b>	<b>187892</b>
<b>Immobilière Norman S.A. ....</b>	<b>187886</b>	<b>L&amp;P Automotive Luxembourg, S.à r.l. ..</b>	<b>187895</b>
<b>Indaco General Partner S.à r.l. ....</b>	<b>187902</b>	<b>Valartis Residential Health Care Holding S.à r.l. ....</b>	<b>187874</b>
<b>Inpro Lux S.A. ....</b>	<b>187887</b>	<b>Valerus Gas Solutions ....</b>	<b>187874</b>
<b>Intelligent Technologies S.A. ....</b>	<b>187887</b>	<b>Velasquez Investments S.à r.l. ....</b>	<b>187876</b>
<b>Irocy Finance S.à r.l. ....</b>	<b>187885</b>	<b>Verbena Investissements S.A. ....</b>	<b>187876</b>
<b>IVG Luxembourg S.à r.l. ....</b>	<b>187887</b>	<b>VF Sourcing Asia S.à r.l. ....</b>	<b>187878</b>
<b>Jade Portfolio 1 S.à r.l. ....</b>	<b>187888</b>	<b>Vicky's Secret ....</b>	<b>187878</b>
<b>Jas (Mobile) S.A. ....</b>	<b>187888</b>	<b>Victoria Holding S.à r.l. ....</b>	<b>187881</b>
<b>JB Mac Nortance S.A. ....</b>	<b>187888</b>		

**Valartis Residential Health Care Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.958.

Durch Gesellschafterbeschluss vom 30. Oktober 2014 wurde Herr Stéphane de Blonay, geschäftsansässig 2-4 Place du Molard, 1211 Genf, Schweiz. zum Geschäftsführer der Kategorie „A“ der Valartis Residential Health Care Holding S.à r.l. auf unbestimmte Zeit ernannt.

Herr de Blonay übernimmt das Mandat von Herrn Frédéric Königsegg, der seinen Rücktritt als Geschäftsführer eingereicht hat.

Luxemburg, den 17. November 2014.

Valartis Residential Health Care Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2014192209/16.

(140213854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

**Valerus Gas Solutions, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 173.580.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of November, Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Valerus Gas Solutions, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,000, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 173.580 (the “Company”).

There appeared

Axip Energy Services, LP, a limited partnership, duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Texas, United States of America, having its registered office at 919 Milam, Suite 850, Houston, Texas 77002, United States of America and registered with the Secretary of State of Texas Corporations Section under number 800147176 (the “Sole Shareholder”);

here represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 20,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Decision to dissolve and put the Company into liquidation;
2. Granting full discharge to the managers for the performance of their duties under their mandates;
3. Appointment of Axip Energy Services, LP as liquidator of the Company;
4. Decision to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the Sole Shareholder; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

*Second resolution*

It is resolved to give full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties under their mandates that expire today.

*Third resolution*

It is resolved to appoint the Sole Shareholder as liquidator of the Company.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation of the Company and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the Sole Shareholder and under its sole signature, which validly binds the Company, notably borrow money to pay the debts of the Company, mortgage and pledge the assets of the Company and dispose of the properties of the Company.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the Company.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed have been estimated at about EUR 1,200.-.

The corporate capital is valued at EUR 16.122,40-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Valerus Gas Solutions, une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social d'un montant de USD 20.000 ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 173.580 (la «Société»).

A comparu

Axip Energy Services, LP une société valablement constituée et existant selon les lois de l'Etat du Texas ayant son siège social au 919 Milam, étage Suite 850, Houston 77002, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secretary of State of Texas Corporations Sections sous le numéro 800147176 (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Max Mayer, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 20.000 (vingt milles) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de dissoudre et de mettre la Société en liquidation;
2. Décharge donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions;
3. Nomination de AXIP Energy Services, LP en qualité de liquidateur de la Société;
4. Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation et effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans aucune autorisation préalable spécifique de l'Associé Unique; et
5. Divers

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

187876

*Première résolution*

Il est décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de procéder à la liquidation de la Société.

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats qui prennent fin ce jour.

*Troisième résolution*

Il est décidé de nommer l'Associé Unique en qualité de liquidateur de la Société.

*Quatrième résolution*

Il est décidé d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation de la Société et d'effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, sans aucune autorisation préalable spécifique de l'Associé Unique et sa signature individuelle engage la Société, notamment pour emprunter pour payer les dettes sociales, hypothéquer les biens de la Société ou les donner en gage et aliéner les immeubles de la Société.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 1.200,- EUR.

Le capital social de la Société est évalué à 16.122,40- EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants agissant par l'intermédiaire de leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2014. Relation GRE/2014/4676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014192211/119.

(140213628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

---

**Velasquez Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.185.

—  
Quilvest Private Equity S.C.A., Sicar, associé unique de Velasquez Investments S.à.r.l., a accepté la démission de Monsieur Michel Fadi Abouchalache en date du 23 juillet 2014 en tant que gérant de la Société.

L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Christian Baillet, domicilié 16, Bueliweg, Chalet Lauterbach, 3782 Lauenen, Suisse comme gérant avec effet au 27 novembre 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192212/13.

(140213946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

---

**Verbena Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 79.380.

—  
L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «VERBENA INVESTISSEMENTS S.A.», une société anonyme dûment constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce

et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 380, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 497 du 03 juillet 2001 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

#### *Agenda*

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 2.000.000,-eur pour le porter de son montant actuel de 31.000,-eur au montant de 2.031.000,-eur par l'émission de 20.000 nouvelles actions avec une valeur nominale de 100,-eur par action ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport autre qu'en numéraire pour un montant de 2.000.000,-eur;

2. Souscription par Verbena Limited, une société ayant son siège social à Ras Al Kaimah Free Trade Zone, P.O. BOX 16111, Ras Al Kaimah (Emirats Arabes Unis) en sa qualité d'actionnaire unique des 20.000 nouvelles actions de la Société et libération par un apport autre qu'en numéraire;

3. Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;

4. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 2.000.000,-eur pour le porter de son montant actuel de 31.000,-eur au montant de 2.031.000,-eur par l'émission de 20.000 nouvelles actions avec une valeur nominale de 100,-eur par action ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport autre qu'en numéraire pour un montant de 2.000.000,-eur.

#### *Deuxième résolution*

Les 20.000 nouvelles actions de la Société avec une valeur nominale de 100,-eur par action ont été souscrites et entièrement libérées par Verbena Limited, une société ayant son siège social à Ras Al Kaimah Free Trade Zone, P.O. BOX 16111, Ras Al Kaimah (Emirats Arabes Unis) en sa qualité d'actionnaire unique par un apport autre qu'en numéraire consistant en l'apport d'une partie de la créance de Verbena Limited sur la Société pour une valeur d'apport de 2.000.000,-eur.

La preuve de l'apport a été donnée au notaire par la remise (i) d'un bulletin de souscription signé et exécuté par Verbena Limited prénommée et (ii) par un rapport établi par Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafbruch (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 183652, en tant que réviseur d'entreprises agréé conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) dont les conclusions sont les suivantes: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.».

Lesdits bulletin et rapport, après avoir été signés "ne varietur" par l'actionnaire unique, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront attachés au présent acte.

#### *Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à deux millions trente et un mille euros (2.031.000,- EUR), représenté par vingt mille trois cent dix (20.310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de donner pouvoir à Maître Charles Duro prénommé en sa qualité de membre du conseil d'administration de la Société de procéder individuellement au nom des actionnaires et pour le compte de la Société aux inscriptions et formalités nécessaires ou considérées comme utiles pour l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société de la nouvelle représentation du capital social de la Société résultant des décisions ci-avant prises.

*Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à 2.900.- Eur.

Fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signés avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: DURO, MASTINU, BONIFAZZI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01/12/2014. Relation: EAC/2014/16302. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/12/2014.

Référence de publication: 2014192219/86.

(140213993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

---

**VF Sourcing Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 22.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.048.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 16 octobre 2014 la décision suivante a été prise:

- Nomination du réviseur d'entreprises agréé de la Société à compter du 16 octobre 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B65477, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VF Sourcing Asia S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2014192220/17.

(140214170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

---

**Vicky's Secret, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 15, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 192.286.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu

Monsieur Sebastiaan VAN DER WEERDEN, indépendant, né le 25 avril 1971 à Luxembourg, demeurant à L-2266 Luxembourg, 27, rue d'Oradour.

Lequel comparant à requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre la partie ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de:

”VICKY’S SECRET”.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d’une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d’adapter le présent article.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l’échéance. L’associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l’article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

**Art. 5.** La société a pour objet l’exploitation d’un débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l’extension ou le développement.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l’actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L’agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l’unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l’article dix des statuts, à l’exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l’expertise. Au cas où aucun associé n’est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10. a)** Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu’aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d’autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l’expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s’ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l’associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu’un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l’accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L’article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

**Art. 11.** La société peut, sur décision de l’assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu’à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu’elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l’établissement d’un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l’article dix.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l’assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l’unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Le comparant agissant en ses dites qualités a souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par M. Sebastiaan VAN DER WEERDEN, .....	100 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES .....	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille quatorze.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille deux cent euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1368 Luxembourg, 15, Rue du Curé

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Sebastiaan VAN DER WEERDEN, indépendant, né le 25 avril 1971 à Luxembourg, demeurant à L-2266 Luxembourg, 27, rue d'Oradour.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.



La société est à considérer comme une société familiale, les comparants étant époux et épouse.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: VAN DER WEERDEN, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28/11/2014. Relation: EAC/2014/16269. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/12/2014.

Référence de publication: 2014192222/127.

(140214046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

**Victoria Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 251.225,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 101.716.

—  
EXTRAIT

Erik Thyssen, né le 11 octobre 1961 à Wilrijk (Belgique), avec adresse professionnelle ou privée au 24, Storm van Gravennderweg, 2242 JH Wassenaar, Pays-Bas a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet au 15 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Dr. Jan Könighaus

*Gérant*

Référence de publication: 2014192223/16.

(140213834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

**Caliope International Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 44.122.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALIOPE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., établie et ayant son siège social au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 44.122, constituée suivant acte notarié en date du 3 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 399 du 2 septembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2003, publié au Mémorial numéro 1001 du 29 septembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Wagener, avocat avoué, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Chantal Pütz, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Cristina De Angelis, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Alain Liénard, né à Folembay (France), le 27 avril 1950, demeurant à 20Bis, Avenue de la Division Leclerc, Compiègne.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. WAGENER, C. PÜTZ, C. DE ANGELIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55108. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192385/59.

(140214446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**Calude S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.835.

---

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192386/10.

(140214710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**Capdex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.658.

---

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2014192387/11.

(140214275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**Dundeal (International) 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.637.

—  
EXTRAIT

L'adresse professionnelle de M. George Valentini, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante: Suite 301, 30 Adelaide Street East, Toronto, Canada M5C 3H1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 18 S.à r.l.

Référence de publication: 2014192432/13.

(140214432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

—  
**Credit Suisse Diversified Investco (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.900.

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth day of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED

Credit Suisse Diversified Capital (Luxembourg) S.A. a société anonyme (public limited liability company) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B143901,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on November 17, 2014, said proxy was signed *ne varietur* by the proxy-holder and by the undersigned notary to be filed with this deed with the registration authorities.

Credit Suisse Diversified Capital (Luxembourg) S.A. is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Credit Suisse Diversified Investco (Luxembourg) S.A. a société anonyme (public limited liability company) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.900, incorporated pursuant to a deed recorded by the notary Maître Gérard LECUIT, residing in Luxembourg, on 24 December 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 210 on 30 January 2009 (the "Company").

According to article 67 (1) and (2) of the amended Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, when a société anonyme has a single shareholder, it shall exercise the powers of the general meeting of shareholders and its decisions shall be recorded in minutes.

The Sole Shareholder declared holding all the 1,000,000 (in words: one million) B Preference Shares and 100 (in words: one hundred) Ordinary Shares in the Company, representing the entirety of the share capital of the Company, and requested the undersigned notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator of the Company, FIDES (Luxembourg) S.A., a société anonyme (public limited liability company), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B41469 (the "Liquidator"), in accordance with article 18.3 of the articles of association of the Company.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorisation of the general meeting of shareholders in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind to its willingness.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am siebzehnten Tages des Monats November;

Vor dem unterzeichnenden Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

#### IST ERSCHIENEN:

Credit Suisse Diversified Capital (Luxembourg) S.A. eine société anonyme (eine Aktiengesellschaft) luxemburgischen Rechtes mit Sitz in 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 143.901,

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Luxemburg am 17. November 2014, die von dem Bevollmächtigten und dem unterzeichnenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, um zusammen mit dieser Urkunde bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Credit Suisse Diversified Capital (Luxembourg) S.A. als alleiniger Aktionär (der "Alleinaktionär") der Credit Suisse Diversified Investco (Luxembourg) S.A. einer société anonyme (eine Aktiengesellschaft) luxemburgischen Rechtes mit Sitz in 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 143.900, gegründet aufgrund einer Urkunde von Notar Gérard LECUIT, mit Amtssitz in Luxemburg, am 24. Dezember 2008 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 210 vom 30. Januar 2009 (die "Gesellschaft").

Gemäß Artikel 67 (1) und (2) des Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweiligen Fassung, soll, in einer société anonyme die nur einen einzigen Aktionär hat, dieser alleiniger Aktionär die Befugnisse der Hauptversammlung ausüben und diese Beschlüsse in einen Protokoll verzeichnen.

Der Alleinaktionär erklärt, dass er alle 1.000.000 (in Worten: eine Million) Vorzugsaktien der Klasse B und 100 (in Worten: einhundert) Stammaktien hält, die das gesamte Kapital der Gesellschaft ausmachen, und ersucht den Notar um Beurkundung der folgenden Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Der Alleinaktionär beschließt, die Gesellschaft aufzulösen und mit Wirkung ab dem Datum der vorliegenden Urkunde in Liquidation zu setzen.

#### *Zweiter Beschluss*

Der Alleinaktionär beschließt, FIDES (Luxembourg) S.A., eine société anonyme (Aktiengesellschaft), luxemburgischen Rechtes mit Sitz in 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B41469 (der "Liquidator") gemäß Artikel 18.3 der Gesellschaftssatzung als Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

#### *Dritter Beschluss*

Der Alleinaktionär beschließt, dass der Liquidator die nachfolgend bestimmten Befugnisse und Entschädigungen erhält.

Der Liquidator verfügt über die durch die Artikel 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in der jeweils geltenden Fassung, vorgesehenen weitesten Befugnisse.

Der Liquidator darf alle durch Artikel 145 vorgesehenen Handlungen ohne die vorherige Genehmigung durch die Hauptversammlung der Gesellschafter in den Fällen, in denen diese verlangt wird, ausführen.

Der Liquidator darf den Registerführer von Hypotheken von der Vornahme jeder automatischen Registrierung befreien; auf alle dinglichen Rechte, Vorzugsrechte, Hypotheken, Auflösungsrechte verzichten; jedes Zubehör, ob mit oder ohne Zahlung aller mit einem Vorrecht oder einer Hypothek belasteten Registrierungen, Übertragungen, Anhänge, Gegenrechte oder sonstige dingliche Belastung, löschen.

Der Liquidator ist von der Erstellung einer Inventarliste befreit und darf auf die Geschäftsbücher der Gesellschaft verweisen.

Der Liquidator darf unter seiner Verantwortung für spezielle oder spezifische Handlungen, einen bestimmten Teil seiner Befugnisse für einen festgelegten Zeitraum an eine oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

Der Liquidator darf die Vermögensgüter der Gesellschaft an der Alleinaktionär nach seinem Willen in bar oder in natura ausschütten.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf tausend Euro.

#### Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der oben genannten erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Wunsch derselben Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, soll die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung des Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, handelnd wie hiuvor erwähnt, dem amtierenden Notar mit Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe Bevollmächtigte mit uns, dem Notar, die gegenwärtige Originalurkunde unterschrieben.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2014. LAC/2014/54759. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192383/123.

(140214884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

#### **Crystal Finanz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.891.

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait de la résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire unique tenue le 2 décembre 2014*

- La liquidation de la société Crystal Finanz S.à r.l. est clôturée.
- Les livres et documents sociaux sont déposés au siège social de la société au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et y seront conservés pour une période de cinq ans au minimum.

Pour mention aux fins de la publication au mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192384/15.

(140214569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

#### **Irocy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.324.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 Décembre 2014.

Irocy Finance S.à r.l.

Paul Galliver

Manager

Référence de publication: 2014192617/14.

(140214624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**IMC Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 94.741.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale du 2 décembre 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Mr Eric DUPHIL, Administrateur, 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1313 Luxembourg, Luxembourg;
- Mr Nicholas ILLGEN, Administrateur, 9, Am Kaiserwald, D-54329 Konz, Allemagne;
- Mr Rients AAPKES, Administrateur-délégué et Président du conseil d'administration, employé privé, Fauna 51, 1273 GW Huizen, Pays-Bas.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale du 2 décembre 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- ACCOFIN, Société Fiduciaire, commissaire aux comptes, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Pour IMC HOLDING

Société anonyme

Référence de publication: 2014192620/20.

(140214927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**Immobilière Norman S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6971 Hostert, 4, Op der Aepeltaart.

R.C.S. Luxembourg B 33.455.

—  
*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2014*

Les actionnaires de la société IMMOBILIERE NORMAN S.A. réunis en Assemblée Générale Ordinaire du 20 novembre, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'Assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Paul LAPLUME, 42, rue des Cerises, L - 6113 Junglinster

de son poste d'administrateur de la société avec effet au 19 décembre 2013.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de nommer:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, né le 30/07/1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

au poste d'administrateur pour une année c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

D'autre part, l'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- La société XINEX sàrl, RCSL B119531, 42, rue des Cerises, L - 6113 Junglinster de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet au 19 décembre 2013.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de nommer:

- La société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25797

au poste de commissaire aux comptes pour une année c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014192622/27.

(140214472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**Intelligent Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 78.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INTELLIGENT TECHNOLOGIES S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014192626/11.

(140214331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

**Inpro Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 146.898.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2014192625/10.

(140214451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

**IVG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 150.381.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192635/10.

(140214673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

**J. & M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 152.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014192636/10.

(140214310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

**Jetix Europe Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 62.500.000,00.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 72.308.

**EXTRAIT**

Il est noté que l'associé unique de la Société, Jetix Europe N.V., a fait l'objet d'une scission en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

En conséquence de cette scission, la Société a désormais pour associé unique: Disney Holdings (Netherlands) B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais («bestolen vennootschap met beperkte aansprakelijkheid»), ayant son siège social sis Taurusavenue 9, 2132LS Hoofddorp, Pays-Bas et enregistrée auprès du Uittreksel handelsregister Kamer von Koophandel sous le numéro 61583405.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2014192637/18.

(140214665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**Jade Portfolio 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 800.001,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.455.

—  
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 2 octobre 2014, a renouvelé les mandats des gérants:

- Madame Stéphanie GRISIUS, gérant, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, gérant, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

En outre, l'adresse d'un des gérants, à savoir Monsieur Michel VAUCLAIR, est désormais la suivante:

- 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

*Pour JADE PORTFOLIO 1 SARL*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014192639/19.

(140215026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**Jas (Mobile) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 109.387.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 2014, que G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, est nommée commissaire aux comptes de la société, en remplacement de G.T. Experts Comptables S.à r.l., démissionnaire.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la société statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014192640/16.

(140214558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**JBMN S.A., JB Mac Nortance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 112.998.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JB MAC NORTANCE S.A., en abrégé JBMN S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 112.998, constituée suivant acte de Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 20 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 596 du 22 mars 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2785 du 15 novembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard Lafonta, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,



qui désigne comme secrétaire Monsieur François Dorland, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrice Lallemand, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées contenant l'ordre du jour adressées à tous les actionnaires en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 383.453 actions en circulation, 383.453 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Modification des dates de l'année sociale de la Société et modification afférente de l'article 8 des Statuts.

2. Divers.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société, comme suit:

1) l'année sociale de la Société commencera le 1<sup>er</sup> juillet, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier, et

2) l'année sociale de la Société se terminera le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée décide que l'année sociale de la Société qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 se terminera le 30 juin 2015 au lieu du 31 décembre 2014.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des Statuts, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

"L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-B. LAFONTA, F. DORLAND, F. LALEMAND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54584. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192641/58.

(140214563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**JBMN S.A., JB Mac Nortance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 112.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192642/10.

(140214964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**JCF FPK I AIV ITB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 138.713.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue avec effet le 06 mai 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

JCF FPK I AIV ITB S.à r.l., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg avec le numéro B138.713 et ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg jusqu'au 31 Octobre 2014, et

Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg avec le numéro B 139.859, et ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Et ce avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Fait à Luxembourg, le 02 décembre 2014.

Signatures

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014192643/17.

(140214697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**Jeddilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 90.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192644/9.

(140214315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**Jeddilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 90.604.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 13 mai 2014.*

Le mandat des Administrateurs arrivant à échéance cette année, l'Actionnaire Unique décide de réélire les Administrateurs à leurs postes, à savoir:

- Monsieur François LECLER, né le 02 avril 1963 à Reims (France), demeurant à 5 chemin Sous Les Roches, F-08000 Charleville-Mezières.

- Madame Florence GUERIN, née le 28 octobre 1962 à Rethel (France), demeurant à 43, route d'Orval, F-08370 Margut.

Monsieur Jean-Pierre LECLER ayant fait part de son souhait de ne pas être renouvelé au poste d'Administrateur qu'il occupait au sein de la société, l'Actionnaire Unique décide de nommer, en remplacement, à ce poste:

- Monsieur Nathan LECLER, né le 15 novembre 1994 à Charleville-Mézières (France), demeurant à 56, rue des Genets, F-08090 Saint Laurent.

Leurs mandats viendront à échéance le 12 mai 2020.

Le mandat de l'Administrateur délégué arrivant à échéance cette année, l'Actionnaire Unique décide de réélire l'Administrateur délégué à son poste, à savoir:

- Monsieur François LECLER, né le 02 avril 1963 à Reims (France), demeurant à 5 chemin Sous Les Roches, F-08000 Charleville-Mezières.

Son mandat viendra à échéance le 12 mai 2020.

Le mandat du Commissaire aux Comptes arrivant à échéance cette année, l'Actionnaire Unique décide de réélire le Commissaire aux comptes à son poste, à savoir:

- La société MPM International S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B-69702 et ayant son siège social au 30 route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre.

Son mandat viendra à échéance le 12 mai 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014192645/32.

(140214614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**JFK Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 95.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192647/10.

(140214411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**Kentucky Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 131.418.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2014 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

*a) Administrateurs*

- Monsieur Luke COMER, directeur de société, demeurant à MC - 98000 Monaco, 24, rue Garibaldi
- Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle adresse à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*b) Commissaire aux comptes*

- INTERCORP S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2020.

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014192648/23.

(140214809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**Kharma Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 142.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192649/9.

(140214957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**King's Meadow Fund SA, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.295.

*Extrait de la résolution de l'actionnaire unique de King's Meadow Fund SA, SICAV-FIS (la «Société») du 28 novembre 2014:*

L'actionnaire unique de la Société a décidé avec effet au 28 novembre 2014 (i) d'accepter la démission de Mr Asher SVIRSKY et de Mme Drori LIORA SVIRSKY en tant qu'administrateur de la Société et (ii) de nommer Mme Joelle MA-

MANE avec adresse professionnelle au 59, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange, en tant que nouvel administrateur de la Société, pour une période déterminée, prenant fin le 28 novembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192650/14.

(140214423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**Kailash Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.729.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192651/9.

(140215032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**KPI Retail Property 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 90.822,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.058.

---

EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 2 octobre 2014, ont renouvelé les mandats des gérants:

- Madame Stéphanie GRISIUS, gérant, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, gérant, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

En outre, l'adresse d'un des gérants, à savoir Monsieur Michel VAUCLAIR, est désormais la suivante:

- 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

*Pour KPI RETAIL PROPERTY 21 SARL*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014192655/19.

(140215024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**L.F. Management and Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.242.345,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 167.762.

---

In the year two thousand and fourteen on the twenty-seventh day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of L.F. Management and Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 167.762 and having a share capital of EUR 207,334,448.80 (the Company). The Company was incorporated under the laws of Barbados and has transferred its registered office, principal establishment and place of effective management and central administration to Luxembourg, thereby taking the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), on 20 March 2012 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 917 of 7 April 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 20 December 2012 by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - number 362 of 14 February 2013.

THERE APPEARED:

L.F. Investments Holdings Limited, a company incorporated under the laws of Barbados, having its registered office at Worthing Corporate Centre, Worthing, Christ Church BB15008, Barbados registered with the Corporate Affairs &

Intellectual Property Office, Barbados under Company number 35403, acting as the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

hereby represented by Olivier Thill, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 27 October 2014.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is currently set at EUR 207,334,448.80 (two hundred seven million three hundred thirty-four thousand four hundred forty eight euro and eighty cent), divided into 131,679 (one hundred thirty-one thousand six hundred seventy-nine) shares without nominal value;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) Waiver of the convening notice;

(b) Decrease of the share capital of the Company from its current amount of EUR 207,334,448.80 (two hundred seven million three hundred thirty-four thousand four hundred forty eight euro and eighty cent) by an amount of EUR 200,092,103.80 (two hundred million ninety-two thousand one hundred three euro and eighty cent) to an amount of EUR 7,242,345 (seven million two hundred forty-two thousand three hundred forty-five euro) without the cancellation of shares, and reimbursement to the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 200,092,103.80 (two hundred million ninety-two thousand one hundred three euro and eighty cent); and

(c) Amendment of article 12.3 of the Articles to reflect the share capital decrease proposed above.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to (i) decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 200,092,103.80 (two hundred million ninety-two thousand one hundred three euro and eighty cent) to bring it from its current amount of EUR 207,334,448.80 (two hundred seven million three hundred thirty-four thousand four hundred forty eight euro and eighty cent), represented by 131,679 (one hundred thirty-one thousand six hundred seventy-nine) shares without nominal value, to an amount of EUR 7,242,345 (seven million two hundred forty-two thousand three hundred forty-five euro), represented by 131,679 (one hundred thirty-one thousand six hundred seventy-nine) shares without nominal value, without the cancellation of shares, and as a result (ii) to reimburse to the Sole Shareholder an aggregate amount of EUR 200,092,103.80 (two hundred million ninety-two thousand one hundred three euro and eighty cent) by attribution of certain assets held by the Company, consisting of 200,092,104 notes held by the Company against L.F. Investments S.à r.l. (the Assets). The fair market value of the Assets is currently of EUR 200,092,104 (two hundred million ninety-two thousand one hundred four euro).

As a consequence of the above-resolved share capital decrease, the Sole Shareholder continues to hold 131,679 (one hundred thirty-one thousand six hundred seventy-nine) shares without nominal value of the Company.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 12.3 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

“ **12.3. Share Capital.** The Company’s share capital is seven million two hundred forty-two thousand three hundred forty-five euro (EUR 7,242,345), represented by one hundred thirty one thousand six hundred seventy nine (131,679) shares without nominal or par value, all subscribed and fully paid-up. The Company may not conduct any public offer of its shares.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois d'octobre.

Devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de L.F. Management and Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.762 et ayant un capital social de EUR 207.334.448,80 (deux cent sept millions trois cent trente-quatre mille quatre cent quarante-quatre euros et quatre-vingts cents) (la Société). La Société a été constituée sous la loi de la Barbade et a transféré son siège social, son établissement principal et son administration centrale à Luxembourg, prenant la form d'une société à responsabilité limitée, le 20 mars 2012 en vertu d'un acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 917 du 7 avril 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifié le 20 décembre 2012 par acte Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 362 du 14 février 2013.

**A COMPARU:**

L.F. Investments Holdings Limited, une société constituée selon les lois de la Barbade, ayant son siège social à Worthing Corporate Centre, Worthing, Christ Church BB15008, la Barbade, immatriculée au Registre des Sociétés de la Barbade (Corporate Affairs & Intellectual Property Office) sous le numéro 35403, agissant en tant qu'associé unique de la Société (l'Associé Unique),

ici représentée par Olivier Thill, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 octobre 2014.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à EUR 207.334.448,80 (deux cent sept millions trois cent trente-quatre mille quatre cent quarante-quatre euros et quatre-vingts cents), divisé en 131.679 (cent trente-et-un mille six cent soixante-dix-neuf) parts sociales sans valeur nominale;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 207.334.448,80 (deux cent sept millions trois cent trente-quatre mille quatre cent quarante-quatre euros et quatre-vingts cents) par un montant de EUR 200.092.103,80 (deux cent millions quatre-vingt-douze mille cent trois euros et quatre-vingts cents) pour le porter à un montant de EUR 7.242.345 (sept millions deux cent quarante-deux mille trois cent quarante-cinq euros) sans annulation de parts sociales, et remboursement à l'Associé Unique d'un montant EUR 200.092.103,80 (deux cent millions quatre-vingt-douze mille cent trois euros et quatre-vingts cents); et

3. Modification de l'article 12.3 des Statuts afin de refléter la réduction de capital proposée ci-dessus.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société, à concurrence d'un montant de EUR 200.092.103,80 (deux cent millions quatre-vingt-douze mille cent trois euros et quatre-vingts cents) pour le porter de son montant actuel de de EUR 207.334.448,80 (deux cent sept millions trois cent trente-quatre mille quatre cent quarante-quatre euros et quatre-vingts cents) représenté par 131.679 (cent trente-et-un mille six cent soixante-dix-neuf) parts sociales sans valeur nominale à un montant de EUR 7.242.345 (sept millions deux cent quarante-deux mille trois cent quarante-cinq euros), représenté par 131.679 (cent trente-et-un mille six cent soixante-dix-neuf) parts sociales sans valeur nominale, sans annulation parts sociales et (ii) de rembourser à l'Associé Unique un montant global de EUR 200.092.103,80 (deux cent millions quatre-vingt-douze mille cent trois euros et quatre-vingts cents) par l'attribution de certains actifs détenus par la Société, qui consistent en 200.092.104 titres de dette détenus contre L.F. Investments S.à r.l. (les Actifs). La valeur de marché des Actifs est actuellement de EUR 200.092.104 (deux cent millions quatre-vingt-douze mille cent quatre euros).

Suite à la réduction de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique continue de détenir 131.679 (cent trente-et-un mille six cent soixante-dix-neuf) parts sociales de la Société.

## Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12.3 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **12.3. Capital Social.** Le capital social de Société est fixé à sept millions deux cent quarante-deux mille trois cent quarante-cinq euros (EUR 7.242.345), représenté par cent trente-et-un mille six cent soixante-dix-neuf (131.679) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées. La Société ne peut effectuer aucune offre publique de ses parts sociales.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, en date des présentes, à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Thill, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14916. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014192656/153.

(140214813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

**Dundeal (International) 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 177.948.

—  
EXTRAIT

L'adresse professionnelle de M. George Valentini, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante: Suite 301, 30 Adelaide Street East, Toronto, Canada M5C 3H1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 22 S.à r.l.

Référence de publication: 2014192436/13.

(140214443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

**L&P Automotive Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 50.001,00.**

Siège social: L-7540 Rollingen, 201, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 191.384.

—  
In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of November.

Before Us, Maître notary Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Leggett & Platt Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of Luxembourg, with a corporate capital of two hundred and eleven million two hundred and five thousand one hundred United States Dollars (USD 211,205,100.-), with registered office at 201, rue de Luxembourg, L-7540 Rollingen/Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 102.128 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Luxembourg,

by virtue of proxy under private seal given on 21 November 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by L&P Automotive Luxembourg, S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a notarial deed of 17 October 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, with a corporate capital of fifty thousand United States Dollars

(USD 50,000.-), having its registered office at 201, rue de Luxembourg, L-7540 Rollingen/Mersch, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191384.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions and made the following declarations:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one United States Dollar (USD 1.-), so as to raise it from its current amount of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-), to fifty thousand one United States Dollars (USD 50,001.-) by the issue of one (1) new share with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

*Subscription/payment*

Thereupon, the Sole Shareholder declared (i) to subscribe to one (1) new share with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "Share"), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to immediately fully pay the nominal value of such share (the "Subscription and Payment of the Share") and pay a share premium at a later stage (the "Payment of the Premium", together with the Subscription and Payment of the Share, the "Subscription and Payment") both by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of all of the limited liability company member interests of Leggett & Platt Automotive Group New-Jersey, LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of the state of Delaware (United States of America), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 and registered with the Delaware Division of Corporations under number 2872992 (the "Contributed LLC") currently held by the Sole Shareholder estimated at an aggregate approximate market value of USD 13,488,503 (the "Contributed LLC's Value"), (ii) that the precise and final Contributed LLC's Value is still to be determined and the amount of premium to be allocated to the premium account of the Company following the Subscription and Payment shall correspond to the final Contributed LLC's Value minus USD 1.- paid for the subscription of the Share and (iii) that the precise and final Contributed LLC's Value and the corresponding amount of premium shall be confirmed by the Sole Shareholder in a subsequent general meeting, to be held before a Luxembourg notary.

The Sole Shareholder further declared that there exist no impediment to the free transferability of the Contributed LLC to the Company without restriction or limitation and that all notifications, registrations or other formalities necessary to transfer the Contributed LLC to the Company will be performed.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend article 6.1 of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

" **6.1.** The Company's capital is set at fifty thousand one United States Dollars (USD 50,001.-) represented by fifty thousand one (50,001) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each."

*Costs and expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

*Declaration*

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux milles quatorze, le vingt et un novembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Leggett & Platt Luxembourg Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de deux cent onze millions deux cent cinq mille cent dollars américains (USD 211.205.100.-), ayant son siège social au 201, rue de Luxembourg, L-7540 Rollingen/Mersch, Grand-



Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102128 (l'«Associé Unique»),

représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 novembre 2014, qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de L&P Automotive Luxembourg, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié du 17 octobre 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ayant un capital social de cinquante mille dollars américains (USD 50.000.-), ayant son siège social au 201, rue de Luxembourg, L-7540 Rollingen/Mersch, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191384.

Les statuts de la Société n'ont été modifiés depuis sa constitution.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un dollar américain (USD 1,-), afin d'augmenter son montant actuel de cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) à un montant de cinquante mille un dollars américains (USD 50.001,-), par l'émission d'une nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

#### *Souscription - Paiement*

Dès lors, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare (i) souscrire à une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) (la «Part Sociale») et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, libérer entièrement cette nouvelle part sociale (la «Souscription et le Paiement de la Part Sociale») et payer une prime d'émission ultérieurement (le «Paiement de la Prime») et ensemble avec la Souscription et le Paiement de la Part Sociale, la «Souscription et le Paiement») tous deux par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en tous les intérêts des membres de Leggett & Platt Automotive Group New-Jersey, LLC, une société constituée et existante selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 et immatriculée auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 2872992 (les «Parts Sociales de la LLC») actuellement détenues par l'Associé Unique et estimées à une valeur marchande totale approximative de USD 13,488,503 (la «Valeur de la LLC Contribuée»), (ii) que la Valeur de la Société Contribuée précise et finale est encore à déterminer et que le montant de la prime à allouer au compte prime d'émission après la Souscription et le Paiement correspondront à la Valeur de la Société Contribuée moins USD 1,- payé pour la souscription de la Part Sociale, (iii) que la Valeur de la Société Contribuée précise et finale et le montant correspondant de la prime seront confirmés par l'Associé Unique lors d'une prochaine assemblée générale qui se tiendra devant un notaire luxembourgeois.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition des Parts Sociales de la LLC, et que des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert des Parts Sociales de la LLC à la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décida de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée:

" **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille un dollars américains (USD 50.001,-), divisé en cinquante mille une (50.001) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune."

#### *Évaluation des frais*

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 novembre 2014. REM/2014/2568. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192657/134.

(140214516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

**Legato People S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-7274 Walferdange, 11, Op den Aessen.

R.C.S. Luxembourg B 192.327.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Madame Anne Elisabeth Chuffart, art-thérapeute, née le 10 mars 1965 à Seclin (France), demeurant au 11, Op den Aessen, L-7274 Walferdange, et

2. Monsieur Eric Anselin, directeur marketing, né le 12 août 1963 à Chatou Yvelines (France), demeurant au 11, Op den Aessen, L-7274 Walferdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement, les activités suivantes:

- toute prestation de services (consultations, assistance, conseil, formations, animations, études, ...) visant à favoriser le développement personnel d'individus ou de groupes de personnes par le recours à toute technique adaptée, telle que, mais pas exclusivement, l'art-thérapie;

- toute prestation de services à caractère artistique dans des domaines tels que, mais pas exclusivement, le cinéma, le théâtre, la télévision ou des événements privés ou professionnels.

- toute prestation de services (consultations, assistance, conseil, formation, études, ...) visant à favoriser le développement économique et commercial, ainsi que l'amélioration de l'organisation d'entreprises dans le domaine financier, commercial, marketing ou stratégique

- l'hébergement et la restauration du petit déjeuner sous forme de location de chambres d'hôtes;

- la location comme preneur ou bailleur de tous locaux pouvant servir directement ou indirectement à favoriser le commerce de la société;

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination sociale de Legato People, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Walferdange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- Euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

**Art. 11.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataire de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la société.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

#### *Souscription et libération*

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales est souscrite de la manière suivante:

- par Madame Anne Elisabeth Chuffart, pré qualifiée, pour deux cent cinquante (250) parts sociales,
- par Monsieur Eric Anselin, pré qualifié, pour deux cents cinquante (250) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un (31) décembre deux mille quatorze (2014).

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

#### *Décision des associés*

Les associés ont pris les décisions suivantes:

- 1- est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Anne Elisabeth Chuffart, art-thérapeute, née le 10 mars 1965 à Seclin (France), demeurant au 11, Op den Aessen, L-7274 Walferdange.

- 2- le siège social est fixé au 11, Op den Aessen, L-7274 Walferdange.

3- Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toute circonstance par la seule signature du gérant unique.

#### Avertissement

Le notaire soussigné a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. E. Chuffart, E. Anselin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 novembre 2014. LAC/2014/54513. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192658/113.

(140215063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

### **Leggett & Platt Europe Finance SCS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.615.

#### EXTRAIT

Le présent dépôt remplace le dépôt portant la référence L140164413 du 17 septembre 2014.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 8 septembre 2014 que le capital social de la Société s'élevant à USD 498.787.316 divisé en 498.787.316 parts sociales composées de 498.787.216 parts de commanditaires et 100 parts de commandités ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD) chacune est augmenté d'un montant de USD 16.362.671,- et s'élèvera donc, dès lors, à un montant de USD 515.149.987 divisé en 515.149.987 parts sociales composées de 515.149.887 parts de commanditaires et 100 parts de commandités ayant une valeur nominale d'un USD chacune.

Il résulte de la même assemblée générale extraordinaire que L&P Europe SCS a souscrit à 16.362.671 nouvelles parts de commanditaires ayant une valeur nominale d'un USD chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Leggett & Platt Europe Finance S.C.S.

Référence de publication: 2014192659/20.

(140214429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

### **Les Amis du Brésil, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 33, rue Laurent Ménager.

R.C.S. Luxembourg F 10.190.

#### STATUTS

Entre les soussignés:

- Luciana Oliveira dos Reis, 52 rue Louis Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette, femme de ménage de nationalité brésilienne
- Marcolina de Jesus Laurita, 28 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, femme de ménage de nationalité brésilienne
- Mona Lisa Menezes Oliveira, 33 rue Laurent Ménager, L-2341 Luxembourg, agent de nettoyage de nationalité brésilienne

et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

#### **I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination «Les amis du Brésil» association sans but lucratif.

**Art. 2.** L'association a pour objet de regrouper toute personne désireuse de mettre en mouvement des actions de solidarité avec le Brésil.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

**Art. 4.** L'association a son siège social à Luxembourg. Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de l'association est illimitée.

## II. Exercice social

**Art. 6.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

## III. Membres

**Art. 7.** Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

**Art. 8.** Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

**Art. 9.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre refusant de payer la cotisation lui incombant.

**Art. 10.** Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 11.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

## IV. Cotisations

**Art. 12.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euro.

**Art. 13.** L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

## V. Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

**Art. 15.** La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postale ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 16.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 17.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre.

**Art. 18.** Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à majorité absolue des voix sous réserve des dispositions de l'article 26. Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre empêché.

**Art. 19.** Les résolutions de l'assemblée générale, signées par deux membres du conseil d'administration, sont portées à la connaissance des membres et tiers éventuels par voie postale ou électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association pouvant être notamment consulté sur demande préalable par les associés et tiers éventuels.

## VI. Administration

**Art. 20.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix. La durée de leur mandat est de 3 ans.

Les décisions du conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne notamment parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 21.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si 2/3 de ses membres au moins sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité absolue des voix.

**Art. 22.** Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

**Art. 23.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

**Art. 24.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 25.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

### VII. Modification des statuts, dissolution et liquidation

**Art. 26.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 27.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

### VIII. Dispositions finales

**Art. 28.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi qu'à l'éventuel règlement interne en vigueur.

Ainsi fait à Luxembourg, le 19/11/14.

LUCIANA DOS REIS SILVA OLIVIERA / MENEZES OLIVEIRA MONA LISA / MARCOLINA DE JESUS LAURITA  
*Les membres fondateurs*

Référence de publication: 2014192661/112.

(140215019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

### Indaco General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 192.337.

### STATUTES

In the year two thousand and fourteen,  
on the twenty-fifth day of November.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1) Mr Lorenzo Vangelisti, residing at 3 Anson Road, #35-02 Springleaf Tower, Singapore, here represented by Leonhard Nagel, juriste, with professional address in Luxembourg, pursuant to a proxy given to him under private seal, on 29 October 2014,

and

2) Mrs Alida Carcano, residing at Im Winkel 6, 8807 Freienbach, Switzerland, here represented by Leonhard Nagel, prenamed, pursuant to a proxy given to him under private seal, on 29 October 2014.

Said proxies signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of Incorporation of a "société à responsabilité limitée":

#### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is to serve as general partner (associé commandité) and manager (gérant) to Indaco SICAV-SIF, a partnership limited by shares (société en commandite par actions), qualifying as a fonds d'investissement spécialisé pursuant to the Luxembourg law of February 13, 2007 on specialized investment funds (the "SICAV").

The Company may carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the SICAV. It may, on behalf of the SICAV, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, other assets or financial instruments proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the SICAV and holders of shares of the SICAV, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities, other assets or financial instruments constituting the assets of the SICAV. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

Furthermore, the Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and administer, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "Indaco General Partner S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by two hundred (200) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share

capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by a board of managers composed of at least three managers who need not be partners.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signatures of at least two managers or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of managers.

**Art. 13.** The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution and binding as if passed at a board of managers meeting duly convened and held.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.



**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's financial year commences on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 22.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The subscribers have subscribed and paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

- Mr Lorenzo Vangelisti, pre-qualified, subscribes for one hundred (100) Shares, for a total subscription price of ten thousand Euro (EUR 10,000.-); and

- Mrs Alida Carcano, pre-qualified, subscribes for one hundred (100) Shares, for a total subscription price of ten thousand Euro (EUR 10,000.-).

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand two hundred euro.

#### *General meeting of partners*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as managers of the Company:

- (i) Mr Lorenzo Vangelisti, residing at 3 Anson Road, #35-02 Springleaf Tower, Singapore, Chairman;  
(ii) Mrs Alida Carcano, residing at Im Winkel 6, 8807 Freienbach, Switzerland, and (iii) Mr Robert Archbold, residing at 6 rue d'Avalon, L-1159 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze,  
le vingt-cinq novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) Monsieur Lorenzo Vangelisti, demeurant à 3 Anson Road, #35-02 Springleaf Tower, Singapore,  
ici représenté par Leonhard Nagel, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 29 octobre 2014:

et

2) Madame Alida Carcano, demeurant à Im Winkel 6, 8807 Freienbach, Suisse,  
ici représentée par Leonhard Nagel, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 29 octobre 2014.

Les procurations signées "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité et gérant de Indaco SICAV-SIF, une société en commandite par actions, qualifiée de fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (la «SICAV»).

La Société peut exercer toutes activités en rapport avec l'administration, la direction et la promotion de la SICAV. Elle pourra, pour compte de la SICAV, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, d'autres actifs ou instruments financiers procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte de la SICAV et des propriétaires d'actions de la SICAV tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières, autres actifs ou instruments financiers constituant les avoirs de la SICAV, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

De plus, la Société peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de "Indaco General Partner S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille Euros (EUR 20.000,-) représentée par deux cents (200) parts sociales, d'une valeur de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis doivent nommer un représentant qui doit les représenter auprès de la Société.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises qu'à des nouveaux associés moyennant l'agrément de ce transfert donné par les autres associés en assemblée générale représentant les trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, suspension des droits civiques, faillite ou insolvabilité de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Ni les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société.

## C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

**Art. 13.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance ou en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner un autre gérant comme président à la majorité des personnes présentes à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès ou démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou à sa requête pour toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, celle-ci sera liquidée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit et payé les montants tels que mentionnés comme suit:

- Monsieur Lorenzo Vangelisti, pré-qualifié, souscrit cent (100) parts sociales, pour un prix total de souscription de dix mille Euros (EUR 10.000,-); et
- Madaem Alida Carcano, pré-qualifiée, souscrit cent (100) parts sociales, pour un prix total de souscription de dix mille Euros (EUR 10.000,-).

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille Euro (EUR 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

187909

*Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cent euros.

*Assemblée générale des associés*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - (i) Monsieur Lorenzo Vangelisti, demeurant à 3 Anson Road, #35-02 Springleaf Tower, Singapore, Président;
  - (ii) Madame Alida Carcano, demeurant Im Winkel 6, 8807 Freienbach, Suisse, et
  - (iii) Monsieur Robert Archbold, demeurant à 6 rue d'Avalon, L-1159 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel et résidence, le comparant a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: L. NAGEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16194. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014193486/352.

(140215231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

**Global Sport Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.863.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le deux décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Monsieur Didier Frenay, demeurant à MC-98000 Monaco, 16, Quai Jean-Charles Rey, (le "Mandant"), dûment représenté par Madame Ghislaine Dubois, employée privée, demeurant professionnellement à L-7327 Steinsel, 35, Rue J.F. Kennedy, (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que GLOBAL SPORT MANAGEMENT S.A. ("la Société"), ayant son siège social à L-7327 Steinsel, 35, Rue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 94863, a été constituée le 30 juin 2003, suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n°894 du 2 septembre 2003.

II. Que le Mandant est le propriétaire de cent (100) actions, représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le mandant déclare que les dettes connues ont été payées et qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-7327 Steinsel, 35, Rue J.F. Kennedy.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: DUBOIS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/12/2014. Relation: EAC/2014/16478. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04/12/2014.

Référence de publication: 2014193433/43.

(140215994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

### **Henley 360 502H(C) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 192.384.

#### — STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second day of December.

Before Us Maître Marc Lecuit, Civil law notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

Henley 360 502H2 Limited, a company limited by shares governed by the laws of the Isle of Man, having its registered office at International House, Castle Hill, Victoria Road, Douglas, IM2 4RB Isle of Man, registered with the with the Isle of Man Companies Registry under number 011721V (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Faruk DURUSU, avocat à la Cour, with professional address at Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" (private limited liability company) which such party declares to incorporate.

#### **Form - Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by Luxembourg law and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

**Art. 2.** The Company will exist under the name of "Henley 360 502H(C) S.à r.l."

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, to any affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Bertrange by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 6.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Share Capital - Shares

**Art. 7.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, all of which are fully subscribed and paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve. Similarly, the Company may create a distributable reserve in order to receive the capital contributions made to the Company and not remunerated by shares of the Company.

**Art. 8.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 9.** The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

**Art. 10.** The shares of the Company may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with specific terms and conditions applicable to such convertible instruments. Any shareholder who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of his shares in the share capital of the Company to another shareholder or to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer, sell, assign, pledge or otherwise dispose of a same proportion of his convertible instruments, if any, to that same party (or to the Company, as applicable and without prejudice to the provisions laid down in the present article in respect of the redemption by the Company of its own shares), in accordance with the specific terms and conditions applicable to the concerned convertible instruments.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

**Art. 12.** The manager(s) do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the manager(s) are only responsible for the execution of their mandates.

**Art. 13.** The decisions of the manager(s) are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members - represented by at least 50% of class B managers - is present or represented by proxies and provided that at least two managers -with at least one class B manager - are physically present. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

The board meeting shall be held at least once a year (or each time a strategic decision relating to the Company is to be taken) at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

### General meetings of shareholders

**Art. 14.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in the municipality of the Company's



registered office within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 15.** General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

#### **Financial year - Annual Accounts**

**Art. 16.** The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December of the same year.

**Art. 17.** Each year, as of 1<sup>st</sup> of January, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

#### **Supervision of the company**

**Art. 19.** If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

#### **Dividend - Reserves**

**Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 21.** Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may

not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 22.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 23.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

### **Applicable law**

**Art. 24.** The Company is governed by the laws of Luxembourg.

#### *Subscription - Payment:*

All shares have been subscribed as follows:

Henley 360 502H2 Limited: one hundred twenty-five (125) shares

Total: one hundred twenty-five (125) shares

All shares have been fully paid up by a contribution in cash from Henley 360 502H2 Limited of an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), so that the total sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on December 31<sup>st</sup>, 2015.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following manager who is appointed for an undetermined duration:

Ms. Oonagh Hayes, born on September 6<sup>th</sup>, 1965 in Tipperary, Ireland, professionally residing at Derryknockane Lodge, Derryknockane, Ballylough, Co. Limerick, Tipperary, Ireland.

2) The Company shall have its registered office at Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le deux décembre.

Par-devant nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Henley 360 502H2 Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Île de Man, ayant son siège social à International House, Castle Hill, Victoria Road, Douglas, IM2 4RB Île de Man, inscrite au Registre de Commerce de l'Île de Man sous le numéro 011721V,

Ici représentée par Maître Faruk DURUSU, avocat à la Cour, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante représentée telle que décrit ci-dessus, et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit.

### **Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

**Art. 2.** La société existera sous la dénomination «Henley 360 502H(C) S.à r.l.».

**Art. 3.** L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Bertrange par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 6.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

### **Capital social - Parts sociales**

**Art. 7.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale. De manière tout à fait similaire, la société pourra mettre en place une réserve disponible servant à recevoir les apports non rémunérés par des titres.

**Art. 8.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est

référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 9.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas). Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponible moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

**Art. 10.** Les parts sociales de la Société peuvent être alignés sur des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société conformément à des conditions générales spécifiques applicables à ces instruments convertibles. Tout associé qui transfère, vend, transmet, gage ou dispose autrement d'une ou plusieurs de ses parts représentatives du capital social de la Société à un tiers (ou à la Société en cas de rachat de parts sociales propres) est obligé de transférer, vendre, gager, transmettre ou dispose autrement une proportion similaire de ses instruments convertibles, le cas échéant, à ce même tiers (ou à la Société si applicable et sans préjudice des stipulations contenues dans le présent article concernant le rachat par la Société de ses propres parts sociales), en conformité avec les conditions générales spécifiques applicables auxdits instruments convertibles.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

**Art. 12.** Les gérant(s) ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérant(s) sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble,

moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est

pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut valablement être tenu et prendre des décisions si une majorité de ses membres - représentée par au moins 50% de gérants de classe B - est présente ou représentée par procurations et dans la mesure ou au moins deux gérants - dont au moins un gérant de classe B - sont physiquement présents. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Un conseil de gérance doit être tenu au moins une fois l'année (ou bien à chaque fois qu'une décision stratégique relative à la Société doit être prise) au siège social de la Société, ou en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

### **Assemblée générale des associés**

**Art. 14.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue dans la ville du siège social de la Société dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 15.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'exercice social de commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 17.** Chaque année, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps,

le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la société

**Art. 19.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### Dividendes - Réserves

**Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 21.** Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

**Art. 23.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

### Loi applicable

**Art. 24.** La Société est régie par les lois luxembourgeoises.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par:

Henley 360 502H2 Limited : cent vingt-cinq (125) parts sociales

Total: cent vingt-cinq (125) parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de Henley 360 502H2 Limited d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) de sorte que la somme totale de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2015.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cent Euros (EUR 1.500,-).

### Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par le gérant suivant qui est nommé pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Oonagh Hayes, née le 6 septembre 1965 à Tipperary, Irlande, résidant professionnellement à Derryknockane Lodge, Derryknockane, Ballylough, Co. Limerick, Tipperary, Irlande.

2) Le siège social de la Société est établi à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2014. Relation: MER/2014/2636. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Beringen, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193460/504.

(140216086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

---

### **Dundeal (International) 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.639.

### EXTRAIT

L'adresse professionnelle de M. George Valentini, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante: Suite 301, 30 Adelaide Street East, Toronto, Canada M5C 3H1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme.

Dundeal (International) 20 S.à r.l.

Référence de publication: 2014192434/13.

(140214438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

### **Dundeal (International) 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 183.055.

### EXTRAIT

L'adresse professionnelle de M. George Valentini, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante: Suite 301, 30 Adelaide Street East, Toronto, Canada M5C 3H1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 24 S.à r.l.

Référence de publication: 2014192438/13.

(140214447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

---

**FIBEM, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 1.980.000,00.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.773.

*Rectificatif*

Référence: B168773 - L140196035 - déposé le 05/11/2014

Une erreur s'est glissée lors de la publication:

Il résulte des résolutions des associés de l'Assemblée Générale tenue en date du 17 octobre 2014 que:

- Monsieur Harald Charbon, né le 11 juillet 1969 à Verviers (Belgique), domicilié professionnellement au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Francesco Cavallini, né le 16 novembre 1986 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg,

Ont été nommés gérants B de la Société avec effet au 17 octobre 2014 et pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Pierre-Siffrein Guillet et Monsieur Jean-Hugues Doubet, gérants démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

*Pour FIBEM S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2014192513/22.

(140214742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

**Emred International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 71.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014192479/10.

(140214935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

**Engfox S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 175.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192480/10.

(140214740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

**Fast Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 173.654.

Par cette lettre, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant de la société Fast Trade S.à r.l. enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B173.034, à compter du 26 novembre 2014.

Diekirch, le 26 novembre 2014.

Jason REA.

Référence de publication: 2014192502/10.

(140214547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.